



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

CAP CSE du 27 avril 2017

Résultats de l'avancement dans le corps des CSE

ont siégé: Michel DECOURCELLES (Tél : 03 59 03 18 51) Édith LLEDOS (Tél : 04 30 08 10 32 ou 06 81 05 90 59)

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette CAP se déroule dans le contexte électoral du premier tour des élections présidentielles qui qualifie les replis nationalistes, racistes et haineux par la présence au second tour d'une candidate de l'extrême droite. Les décennies de politique d'austérité et d'appauvrissement d'une frange de la population ne sont pas étrangères à cette situation dangereuse pour notre pays.

Le SNPES-PJJ/FSU ne peut que s'alarmer de cette situation qui aura des conséquences sur l'avenir du service public et sur le traitement de la précarité des populations les plus en difficulté, donc sur l'exercice de nos missions.

Ainsi continuer sur la voie des politiques d'austérité, des discriminations, sur la base de programmes répressifs et sécuritaires ne peut qu'aggraver la situation et renforcer les inégalités sociales.

Par sa participation au 1er mai, journée internationale des travailleuses et des travailleurs, le SNPES-PJJ/FSU réaffirme ses valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité et appelle les personnels à se mobiliser massivement contre les idées conservatrices et réactionnaires.

Ce gouvernement nous laisse un bilan désastreux.... d'ailleurs dans sa lettre à son successeur, Monsieur URVOAS tire le constat de ce qui aurait été bon pour la PJJ et qu'il n'a pas eu le courage de mettre en œuvre.

Concernant la situation des chef.fe.s de service éducatifs, le projet présenté par la DGAFP au conseil supérieur de la Fonction publique en mars 2017 signe l'abrogation du statut des CSE à compter du 01/02/2018. Après avoir été les « laissé.e.s pour compte » du PPCR, nous continuons à payer le prix fort du projet de passage des éducateur.trice.s en catégorie A, projet qui ne tient pas compte de la situation de CSE de la PJJ.

C'est pour cela que le SNPES-PJJ par le biais de la FSU a fait une demande d'audience conjointe auprès de la DGAFP et du secrétariat général du ministère de la justice afin de confronter leurs points de vue et mettre un terme au jeu du renvoi de responsabilité sur la gestion désastreuse de ce dossier. Pour l'ensemble des Chef.fe.s de Service Éducatifs, le SNPES-PJJ/FSU porte des revendications pour une amélioration significative du reclassement indiciaire des CSE et réaffirme sa demande d'intégration des RUEs dans le 1er grade du corps des directeur.trice.s.

Pour cette CAP, le SNPES-PJJ/FSU défendra les mêmes valeurs d'égalité en ce qui concerne l'avancement des éducateur.trice.s au grade de chef de service. Valeur d'égalité en continuant à défendre le principe de l'ancienneté au ministère de la justice. Valeur d'égalité en dénonçant l'inégalité que subissent nos collègues éducatrices 1ère classe : elles représentent 56% du grade et ne sont présentées que dans 45% des propositions faites par les DIR. Cette CAP peut être l'occasion de rétablir ce préjudice.

Le SNPES-PJJ et la CGT-PJJ présentent une liste commune basée sur ce principe de l'ancienneté.

Au cours de cette CAP, nous étudierons des recours d'évaluation de responsable d'unité et de CSE ayant validé la formation. Leurs évaluateur.trice.s respectif.ve.s tant dans leurs objectifs que dans leurs mises en œuvre sont d'une exigence qui va au delà du règlement d'emploi des RUE et de l'articulation DS/ RUE.

Pour finir, la CGT-PJJ et le SNPES-PJJ/FSU souhaitent interpellier l'administration sur l'organisation de la CAP « mobilité printemps 2017 ». En effet, nous avons toujours dénoncé la règle dite « des deux ans » qui entrave le droit à la mobilité des personnels.

En l'absence de CAP d'automne 2017, les ancien.ne.s stagiaires pré-affecté.e.s au 1er janvier 2016 et dont l'ancienneté sera de 1 an et 9 mois au 1er septembre 2017 devront donc patienter 2 ans et 9 mois. Pour cette raison, nous demandons qu'ils puissent tous prétendre à la mobilité dès la CAP de juin 2017. De plus, nous demandons que cela devienne un principe pour tous les personnels concernés à l'avenir.

Par ailleurs, vous opposez comme argument au maintien de cette règle dite des deux ans le risque d'une mobilité trop importante qui déstabiliserait les services. Afin d'avoir une analyse objectivée, nous demandons à titre expérimental, que dès cette mobilité, les agents puissent participer au

mouvement, quelle que soit leur ancienneté. Un bilan serait alors effectué à la CAP suivante afin d'évaluer les conséquences sur les terrains, notamment en terme de stabilité des équipes

Avancement dans le corps des CSE

Liste proposée par le SNPES-PJJ/FSU				Liste retenue par l'administration			
NOM	Nom d'usage	Prénom	Ancienneté MJ	NOM	Nom d'usage	Prénom	Ancienneté MJ
STAINVURCEL		Philippe	40 A 11 M 26 J	SABOURIN		Frédéric	34 A 01 M 00 J
DOUIN		Herve	40 A 11 M 00 J	DEVAUD		Pascal	34 A 03 M 00 J
BRESSON		Denis	40 A 03 M 00 J	PUTCRABEY	PRADA	Isabelle	35 A 00 M 11 J
COULEAU		Dominique	39 A 09 M 00 J	DAIRI		Baya	28 A 03 M 27 J
BERNEJO	LANTERI	Joelle	39 A 04 M 21 J	MANJOTEL		Anne	24 A 03 M 18 J
OUSSALEM		Malek	38 A 03 M 07 J	MORIN		Jean-Luc	19 A 03 M 24 J
KAPLIUS		Christine	38 A 03 M 00 J	BERTINOTTI		Philippe	19 A 03 M 24 J
COULANGE	COULANGE	Marie Cecile	37 A 08 M 28 J	BRUSTEL	BERNARD	Beatrice	25 A 00 M 24 J
BUGEAUD		Marie-Helene	37 A 03 M 00 J	DEBBAH		Haoussine	24 A 03 M 18 J
CROCHEMORE		Patrice	36 A 10 M 00 J	TUGAS		Anne	21 A 03 M 22 J
THOS		Yvon	36 A 06 M 00 J	BLANCHARD		Véronique	22 A 03 M 19 J
THEODORE		Claude	36 A 05 M 12 J	COSTES	COSTES CURVELIER	Sandrine	19 A 05 M 12 J
DUPIN		Anne	36 A 03 M 16 J	MALIALIN	BELENUS	Chantal	26 A 10 M 00 J
ATMANI		Fauaid	36 A 03 M 00 J	CROS		Nathalie	17 A 03 M 27 J
VALLEE		Ghislaine	36 A 03 M 00 J	PERETOU		Gregory	16 A 11 M 27 J
MAURIN		Geneviève	36 A 03 M 00 J	DOUIN		Herve	40 A 11 M 00 J
LESAUNIER		Patrick	36 A 01 M 16 J	GRISOT		Bernadette	35 A 03 M 00 J
HUBERT		Alain	36 A 00 M 14 J	RAFENBERG	LAPLAUD	Claudine	24 A 03 M 18 J
PEKMEZIAN	BOREAL	Marie-Christine	35 A 09 M 00 J	VALADE	VALADE	Chantal	17 A 11 M 21 J
VENTURA		Jean-Charles	35 A 09 M 00 J	RUEL		Jérôme	22 A 11 M 00 J
HASSON		Beatrice	35 A 05 M 06 J	MARTIN		Philippe	20 A 03 M 23 J

CYRILLE		Carlotta	35 A 04 M 00 J	PEINADO		Christophe	26 A 05 M 28 J
BENAISSA		Fatiha	35 A 03 M 00 J	DERAND		Richard	17 A 11 M 21 J
FEILLET	DIVAY	Marie-Thérèse	35 A 03 M 00 J	FANE		Lancine	24 A 10 M 16 J
DAVID		Sylvie	35 A 03 M 00 J	BIEL		Johann	16 A 00 M 28 J
LE GOARAND		Regis	35 A 03 M 00 J	SAINT OMER		Stéphane	18 A 03 M 25 J
CASTELLI		Patrick	35 A 03 M 00 J	EL MECHOURI		Karim	18 A 02 M 11 J
GRISOT		Bernadette	35 A 03 M 00 J	DUARTE	DUARTE GONCALVES	Paula	17 A 01 M 00 J
TILLARD		Françoise	35 A 03 M 00 J	KUHN		Fabien	16 A 03 M 21 J
PLUMERAND		Philippe	35 A 01 M 16 J	EL MIDIONI		Abdelkader	12 A 03 M 26 J
PUTCRABEY	PRADA	Isabelle	35 A 00 M 11 J	HAMDANE		Youssef	11 A 04 M 00 J
BARNABE		Laurent	34 A 11 M 28 J	GAUTHIER		Yohann	21 A 06 M 28 J

Commentaires

A la question sur la situation des CSE, le SDRH répond qu'il ne désespère pas de voir aboutir un projet actuellement en discussion avec la Fonction Publique et que le corps des CSE ne disparaîtra pas.

Sur le principe d'égalité d'accès à la promotion sociale, le SDRH répond que la PJJ *est la plus au fait sur cette question*. La seule faiblesse, selon lui est dans la représentativité des femmes parmi les directeurs.trices interrégionaux.ales.

A l'issue de cette CAP, il s'avère que seulement 45% des promus sont des femmes alors qu'elles représentent 56% des éducateurs.trices de 1^{ère} classe. Cela confirme ce que le SNPES-PJJ /FSU dénonce comme une dérogation au principe d'égalité. Encore un petit effort, M le SDRH et ce sera l'égalité telle que nous l'entendons !

Concernant les résultats : sur la liste présentée par le SNPES-PJJ /FSU et la CGT/PJJ basée sur l'ancienneté, seuls 2 agents ont été retenus. Les autres ont été promus selon les priorisations des DIR.

Concernant l'abandon de la règle dite des 2 ans pour la mobilité, le SDRH dit être définitivement opposé à l'expérimentation proposée par le SNPES-PJJ/FSU et par la CGT/PJJ formulée lors de la déclaration liminaire. Il estime l'abandon de cette règle *dangereux au niveau national et compliqué au niveau local*.

Les 4 recours examinés l'ont été en faveur des agents.



SNPES-PJJ/FSU